

En Pays de la Loire,
les petits projets font les grands succès.
SOUTENONS-LES !



500
PROJETS
POUR LES
TERRITOIRES

La Région soutient
jusqu'à 25 000 euros les projets
des PME, TPE, artisans, commerçants...
qui investissent ensemble.

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE



LA RÉGION
EST MOBILISÉE
POUR SES TERRITOIRES.

« Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, le renforcement de la compétitivité des entreprises, leur développement et leur ancrage sont les conditions essentielles du maintien et de la création d'emplois durables sur nos territoires, du dynamisme et de l'attractivité de notre région.

Le dispositif « 500 projets pour les territoires » doit permettre de développer une politique en phase avec les attentes immédiates et les potentialités des entreprises.

L'équipe des Pays de la Loire est là au quotidien, mobilisée pour accompagner les projets des entreprises et l'ambition des territoires. »

JACQUES AUXIETTE
Président de la Région des Pays de la Loire

500 PROJETS POUR LES TERRITOIRES

EN BREF

Le nouveau dispositif régional « 500 projets pour les territoires » encourage l'investissement « productif » et stimule l'esprit d'entreprise dans les territoires.

L'enjeu est d'accompagner un nombre significatif d'entreprises, PME, TPE, artisans, commerçants... dans la réalisation de leurs projets d'investissement collectifs et de participer ainsi à la dynamisation des Pays de la Loire.

« 500 projets pour les territoires » vient en complément des dispositifs de développement économique régionaux existants.

500
PROJETS
POUR LES
TERRITOIRES

EN PRATIQUE

C'EST POUR QUI ?

- Les PME, TPE, artisans, commerçants, groupements d'intérêt économique et associations exerçant une activité dans le secteur concurrentiel et qui choisissent de se regrouper pour porter un projet d'investissement collectif (2 bénéficiaires au minimum).
- Ces entreprises doivent appartenir aux secteurs de l'industrie, des services, de l'artisanat, du tourisme, du commerce, de l'agriculture, de la pêche, de l'économie sociale et solidaire, sous certaines conditions de projet.
- Elles doivent employer moins de 250 personnes, et leur chiffre d'affaires ne doit pas excéder les 50 millions d'euros (définition communautaire de la PME).
- Les associations n'ayant pas d'activité marchande – professions libérales, associations parapubliques – peuvent participer à un projet collectif mais ne peuvent bénéficier directement de l'aide.

QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif concerne des projets d'investissement collectifs qui doivent permettre :

- Une progression d'activité significative pour les entreprises partenaires du collectif
- Le développement du chiffre d'affaires
- L'accroissement ou la stabilisation de l'emploi sur le territoire
- Un service nouveau pour le territoire.

Il peut s'agir d'un investissement commun matériel ou immatériel (brevet, logiciel, site internet, stands, supports de communication...) novateur pour les entreprises, la filière ou pour le territoire.

QUI MET EN ŒUVRE LES 500 PROJETS ?

Les développeurs économiques locaux, membres de l'équipe régionale du développement économique, présents dans les communautés de communes, les chambres consulaires, les comités d'expansion, les agences de développement ...

QUELS SONT LES TERRITOIRES CONCERNÉS ?

Les projets éligibles doivent présenter un intérêt pour le territoire des Pays de la Loire.

Une attention particulière sera portée aux projets des territoires ruraux, péri-urbains et des quartiers en difficulté.

À COMBIEN S'ÉLÈVE LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide peut être accordée sous la forme d'une subvention ou d'un prêt à taux réduit. Le coût total du projet doit être supérieur à 4 000 €.

- Pour les projets dont le coût total est inférieur à 50 000 € :

Le montant de l'aide est égal à 50 % du coût du projet et est plafonné à 25 000 €. Celle-ci peut être cumulée avec d'autres aides publiques, dans la mesure où une partie du coût du projet reste à la charge du bénéficiaire.

- Pour les projets supérieurs à 50 000 € :

La nature et le montant de l'aide seront déterminés au cas par cas. Celle-ci pourra être cumulée avec une ou plusieurs aides régionales au titre d'autres dispositifs existants. Elle pourra prendre la forme de prêts à taux réduits.

MONTAGE D'UN PROJET DE LA CONCEPTION À LA RÉALISATION en 10 étapes



COMMENT ACCOMPAGNER LE MONTAGE DU PROJET ?

Le dossier de demande d'aide est constitué par un développeur économique local (communautés de communes, chambres consulaires, comités d'expansion, agences de développement...). Dans l'attente de la mise en place effective d'un extranet de saisie des demandes à partir de mai 2013, vous pouvez télécharger un dossier de demande d'aide à compléter sur www.500projets.paysdelaloire.fr > espace « développeurs ».

Le dossier doit être déposé à la Région des Pays de la Loire avant l'engagement des dépenses.

L'attribution de l'aide relève de la seule compétence de la Commission permanente du Conseil régional. L'aide est versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées à la structure juridique collective existante liée au projet ou à l'une des entreprises pour le compte du collectif. L'aide est versée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

COMMENT SUIVRE L'AVANCEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE ?

La plateforme extranet réservée aux développeurs économiques permettra le suivi en temps réel des demandes d'aide. Dès son ouverture, l'accès se fera directement sur www.500projets.paysdelaloire.fr > espace « développeurs ».

MONTAGE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE : le mode d'emploi pour le développeur économique

Un extranet de saisie des demandes d'aide sera mis en place dès le mois de mai 2013

sur www.500projets.paysdelaloire.fr

En attendant sa mise en place, vous pourrez télécharger à cette même adresse un dossier papier que vous devrez ensuite transmettre à la Région.

VOICI LA LISTE DES PIÈCES (POUR LESQUELLES VOUS GARDEREZ UNE COPIE) À DEMANDER AU PORTEUR DE PROJET ET À TRANSMETTRE À LA RÉGION POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE

- La fiche synthétique de la demande à remplir par vos soins
- Les extraits du Répertoire des métiers ou du Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois (un extrait par entreprise)
- Le ou les devis de moins de 3 mois de l'investissement prévu
- Le document n°4 : le plan de financement prévisionnel de l'investissement
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'entreprise attributaire de l'aide

À envoyer
par voie postale :
Région des Pays de la Loire -
Service Économie locale et tourisme
44966 NANTES Cedex 9
ou par mail : 500projets@paysdelaloire.fr



PIÈCES RESTANT DANS LE DOSSIER DU DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE

- La lettre de demande signée par l'attributaire
- Le document n°2 : la présentation du projet
- Le document n°3 : l'identité des entreprises participant au projet collectif (une fiche par entreprise)
- Document n°5 : la liste des aides publiques pour chacune des entreprises
- Les liasses fiscales complètes pour chacune des entreprises
- La copie des statuts pour les sociétés
- La copie du permis de construire ou autorisation de travaux si besoin

PIÈCES À REMETTRE AU BÉNÉFICIAIRE

- La notice du dispositif
- La charte de conditionnalités des aides



QUELQUES EXEMPLES de projets susceptibles d'être soutenus

Une entreprise de fabrication de charpente métallique, un négociant en peinture et un artisan peintre appartenant au même territoire décident de l'acquisition en commun d'**UNE CABINE DE PEINTURE** pour permettre de réaliser localement le traitement de surface des charpentes auparavant externalisées hors du territoire.

Des commerçants décident de créer ensemble un **SITE INTERNET** de commandes pour leur clientèle.

Des établissements touristiques mettent en place **UNE SIGNALÉTIQUE** commune pour être plus visibles.

Des **INDUSTRIELS** font fabriquer un **STAND COMMUN** pour participer à un salon professionnel.

Plusieurs prothésistes dentaires décident d'acquérir un équipement pour **RELOCALISER DES PRODUCTIONS.**

CES PROJETS S'INSCRIVENT DANS UNE LOGIQUE DE RENFORCEMENT DE LA VALEUR SUR LE TERRITOIRE.



BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT SUR LE DISPOSITIF OU SUR LE SUIVI DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE ?

Contactez l'Espace régional de votre territoire.

ESPACE RÉGIONAL DE NANTES

Hôtel de Région - 1 rue de la Loire

02 28 20 60 15

espace.nantes@paysdelaloire.fr

ESPACE RÉGIONAL DE SAINT-NAZAIRE

6 place Pierre Sémard (face à la gare)

02 51 16 68 50

espace.saintnazaire@paysdelaloire.fr

ESPACE RÉGIONAL DU MAINE ET LOIRE

22 rue Béclard à Angers

02 41 68 70 70

espace.angers@paysdelaloire.fr

ESPACE RÉGIONAL DE LA MAYENNE

43 quai Gambetta à Laval

02 43 67 22 60

espace.laval@paysdelaloire.fr

ESPACE RÉGIONAL DE LA SARTHE

83 bd Marie et Alexandre Oyon

au Mans - 02 43 14 37 30

espace.mans@paysdelaloire.fr

ESPACE RÉGIONAL DE LA VENDÉE

119 rue du Maréchal Joffre

à La Roche-sur-Yon - 02 51 44 75 00

espace.larochesuryon@paysdelaloire.fr

Pour toute question technique sur le montage d'un dossier ou le réseau des développeurs économiques, contactez l'Agence régionale - Pays de la Loire Territoires d'innovation.

SIMON DUCASSE

02 40 48 39 24 - s.ducasse@agence-paysdelaloire.fr

www.agence-paysdelaloire.fr/500projets

www.500projets.paysdelaloire.fr